N° 32. Mercredi 7 Février 1849. 20me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — Payable
„ la province - 8 — d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Spui*, no 159.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, MARDI 6 FÉVRIER.

Revue Politique.

L'assemblée nationale de France a émis un vote hostile au ministère à la fin de la séance de samedi dernier; séance qu'on ne sait vraiment comment qualifier. Est-ce le fait d'une aberration ou d'un guet-apens sans exemple? Est-ce une hallucination ou une surprise? Est-ce un parti pris de la majorité, ce qu'on a peine à croire, ou un coup de parlement perfidement joué par des ambitions impatientes, ce que l'on serait plus disposé à penser. Quoi qu'il en soit, voici, en peu de mots, le résumé des faits que, ne les connaissant qu'imparfaitement hier, nous avions seulement indiqués.

[illegible] au projet de loi sur l'organisation judiciaire venait d'être interrompue; M. Baze avait lu son rapport au nom de la commission chargée d'examiner la mise en accusation des ministres, et conclu au rejet de la proposition; enfin M. Voirhaye, rapporteur du comité de justice, dans la question relative à la proposition d'enquête sur les événements du 29 janvier, avait lu aussi son rapport et conclu énergiquement contre la demande d'urgence; quand tout-à-coup un orateur, M. Perrée, s'élance à la tribune. Tout en repoussant la proposition d'une enquête sur les événements du 29 janvier, M. Perrée a dirigé une attaque à fond contre le ministère. Il a, pendant près d'une heure, joué le rôle d'accusateur contre le cabinet. Mais encore quel accusateur? A-t-il révélé par hasard quelque grand méfait politique, quelque attentat sérieux contre la constitution ou contre l'assemblée? Nullement. Il s'est diverti à changer le terrain véritable de la discussion, pour jeter à son auditoire de puériles indiscrétions. Le ministère, a dit ce représentant, s'est mal conduit envers l'assemblée nationale; le ministère a eu l'indignité de se faire simple rédacteur de correspondances et de journaux, pour demander la dissolution de l'assemblée nationale; le ministère, enfin, s'est amusé à prêcher cette dissolution, soit dans des feuilles des départements, soit dans des instructions données à ses préfets.

Tel est le thème du discours passionné de M. Perrée. Or, ce caquetage taquin a paru fort sérieux aux membres de l'opposition. Ils se sont indignés de ces bribes, ramassées çà et là dans les feuilles de diverses couleurs et déjà exploitées par le *National*. M. Pérée et la Montagne aidant, on est parvenu peu à peu à élever toutes ces minuties à la hauteur d'un débat. Vainement les ministres de l'intérieur et de l'instruction publique ont répondu [illegible] étaient étrangers, soit à la rédaction des [illegible] citées; [illegible] débat, incident jeté comme un hors-d'œuvre au travers d'une discussion sur l'urgence de l'enquête, les Montagnards et l'opposition, dans leur alliance menteuse, avaient juré de n'entendre à rien.

C'était pourtant une grave question que celle qui venait se rattacher naturellement à l'incident Pérée. Cette guerre faite au cabinet, à propos de détails oiseux, s'en allait tout droit aboutir à une autre guerre infiniment plus sérieuse, à la question de savoir ce qui devait résulter d'une lutte systématique entre l'assemblée nationale et le président responsable de la république française. Cette haute question, soulevée par M. Odilon-Barrot, traitée par lui avec tous les ménagements que comporte un pareil sujet, a mis le comble à l'irritation de la ligue montagnarde; on a vu, à coup sûr, l'écueil montré par le ministre; on a mesuré l'étendue de ce terrible abîme creusé depuis longtemps par une opposition malveillante et systématique contre le chef du pouvoir exécutif; mais plus cet abîme était menaçant, plus on s'est hâté d'en couvrir les tristes profondeurs par les interruptions, les cris, les apostrophes de tout genre. MM. Joly, Deville et autres Montagnards ont valeureusement attaqué et conquis leurs éperons dans cette circonstance. Ils ont tant crié, tout vociféré à l'entour de M. Odilon-Barrot, que la discussion a fini comme elle avait commencé, par une confusion universelle.

M. Pérée avait présenté un ordre du jour motivé, impliquant un blâme sévère de la conduite du cabinet. Mais une partie de l'assemblée ayant proposé l'ordre du jour pur et simple, celui-ci a été mis le premier aux voix. Il a été rejeté à la majorité de 407 voix contre 387. Ce vote ayant été prononcé samedi après le départ du courrier, nous n'avons pu le faire connaître dans notre numéro d'hier.

La chambre aura donc à se prononcer, dans sa prochaine séance, sur l'ordre du jour de M. Pérée. Il faut espérer qu'elle aura eu le temps de méditer sur les conséquences funestes qu'entraînerait son adoption. Le débat, tel qu'il a été posé, ne porte plus, en effet, sur la politique du cabinet; il s'adresse plus loin, il va atteindre et frapper le président de la république dans sa haute responsabilité.

Si donc cet ordre du jour est rejeté par la chambre, le plus grave des conflits sera conjuré par elle; si, au contraire, il est adopté, la chambre recueillera les premiers fruits amers de la constitution, les premiers résultats de la double responsabilité. C'est une lutte qu'on veut provoquer; c'est un conflit menaçant qui commence: Où s'arrêtera-t-il? Au surplus, nous savons déjà que, quoi qu'il arrive, le ministère ne se retirera pas devant une démonstration de l'assemblée. Le *Moniteur* annonce aujourd'hui que les ministres ont décidé qu'ils resteraient à leur poste et persévèreraient dans la mission qui leur a été confiée.

« Entre une assemblée désorganisatrice et un gouvernement qui n'aurait pas le droit de la dissoudre, quel moyen d'administration resterait-il? Or, quand un tel moyen ne se trouve pas dans l'organisation politique, les événements le placent dans la force. La force vient toujours à l'appui de la nécessité. Sans la faculté de dissoudre les assemblées législatives, leur inviolabilité sera toujours une chimère. Elles seront frappées dans leur existence, faute d'une possibilité de renouveler leurs éléments. » Ces paroles d'un publiciste célèbre, B. Constant, auraient bien dû être méditées par l'assemblée nationale de France, avant de voter l'ordre du jour motivé proposé par M. Pérée, et dont elle s'est occupée dans la séance d'hier.

On s'entretient beaucoup depuis deux jours à Paris de l'attitude de M. Marrast, président de l'assemblée, vis-à-vis du cabinet, dans la question de mise en accusation du ministère. Il avait voté pour la proposition, comme nous l'avons dit hier, et cependant il a offert au président de la république et aux ministres un dîner d'apparat qui devait avoir lieu samedi. Le président et ses ministres [illegible].

On se tromperait fort si l'on croyait que le résultat de la lutte engagée dans le parlement britannique au sujet de l'adresse en réponse au discours du trône, pût donner une juste appréciation des forces des partis qui divisent la chambre des communes. Nous allons mettre nos lecteurs au courant des forces dont disposent les quatre partis dans la chambres des communes. Ce sont: d'abord les whigs purs formant le parti ministériel, ensuite il y a le parti altra-tori et protectionniste, il y a un autre parti tori qui vote avec Robert Peel, et enfin les partis de la réforme financière qui se groupent autour de M. Cobden, Mac-Gregor ou un autre réformiste.

Quelques journaux libéraux prétendent que Cobden dispose de 200 voix; mais nous croyons ce chiffre exagéré, et nous le mettrons au niveau des voix du parti conservateur qui est de 150. Si donc les forces des deux partis entre lesquels la principale lutte doit avoir lieu au sujet des réformes, sont à peu près égales, on est cependant d'avis que celui de Cobden triomphera; car depuis la mort de lord George Bentink, ce parti n'a pas encore choisi un chef qui eût assez d'influence dans la chambre pour être opposé avec quelques chances de succès à Cobden, Robert Peel, John Russell et autres; c'est ce que lord Granby a fort bien compris en refusant de se mettre à la tête des ultra-tories. Robert Peel dispose toujours de ses 112 partisans, dont le chiffre s'accroît bien plutôt qu'il ne diminue. Les autres voix sont celles qui votent *quand même* pour le ministère.

Quant au gouvernement, il veut continuer dans la voie libérale ouverte par sir Robert Peel, et en introduisant des économies dans les dépenses par la simplification administrative et par la réduction de l'armée.

Depuis quelque temps, des journaux protectionnistes ne cessaient de répéter que [illegible] portaient à cinq, les autres à six shellings. La déclaration faite à la chambre par lord John Russell ne peut plus laisser aucun doute sur les intentions du gouvernement anglais relativement à cette importante question. Loin de reculer, il est décidé à maintenir le principe de la liberté absolue à l'entrée des denrées alimentaires.

Ces jours-ci nous avons rapporté, d'après une feuille allemande, que les envoyés russe et autrichien près la cour de Berlin avaient reçu pour instructions de demander immédiatement leurs passeports si le gouvernement de Prusse se déclarait favorable à la résolution de l'assemblée nationale de Francfort, relativement à la question du chef de l'empire. Nous avions publié cette nouvelle sans y ajouter grande confiance, et nous nous sommes attendu à la voir promptement démentir. Non seulement elle n'a pas été démentie jusqu'à présent, mais une autre feuille de Berlin, en la reproduisant de nouveau, ajoute que l'envoyé britannique avait également reçu des instructions de sa cour pour protester contre l'acceptation de la couronne impériale de la part de la Prusse.

Encore aujourd'hui nous laisserons à la feuille allemande la responsabilité entière de cette nouvelle. Toutefois, on ne peut hésiter à faire la remarque que si tout cela est vrai, la Russie et l'Angleterre auraient fait plus pour l'unité allemande que l'Allemagne même.

La correspondance lithographiée de Berlin, en parlant de ces différentes nouvelles, dit que du côté de ces puissances il n'a été question que de la garantie des traités de 1815.

Si nous en croyons une lettre de Berlin, adressée à la *Gazette de Cologne*, le gouvernement hanovrien aurait déjà fait connaître son adhésion à la note prussienne, et les autres gouvernements allemands suivraient promptement cet exemple.

Plus le moment approche où doit avoir lieu l'ouverture de l'assemblée nationale de Prusse (26 février), plus on dit que l'ouverture n'aura lieu qu'après le 18 mars. On prétend que le parti révolutionnaire veut, sinon renouveler les journées de 1848, du moins en laisser un nouveau souvenir devant lequel tremble la bourgeoisie de Berlin. Il paraît donc que l'état de siége de cette ville ne sera levé qu'après le 20 mars, et que les lois sur la presse et les clubs ne seront publiées qu'après avoir été soumises à l'assemblée nationale.

Les élections définitives des députés de la seconde chambre ont dû avoir lieu hier. On est fort curieux d'en connaître le résultat. A Cologne le parti anarchiste s'est livré à de déplorables excès.

Les nouvelles que nous avons reçues ce matin de la Hongrie sont, sinon inquiétantes, du moins fort extraordinaires. Le journal l'*Ost-Deutsche-Post*, qui avait été suspendu par le ministère pendant quelque temps, annonce que le prince Windischgrätz a envoyé une partie de la garnison de Pesth, pour appuyer les troupes d'opération, et a invité par une proclamation les habitants à maintenir l'ordre. Il paraît que cet envoi de troupes a été rendu nécessaire par l'arrivée d'une colonne de l'armée magyare dans la direction de Pesth. La ville se trouverait ainsi exposée, d'un côté, au feu des insurgés, si elle reste fidèle à l'empereur, et aux batteries impériales du côté d'Ofen, si elle se déclare pour les insurgés.

Nous aurions hésité à faire mention de cette nouvelle, si des lettres de Pesth du 27 janvier, adressées à la *Gazette Universelle d'Augsbourg* ne la confirmait en quelque sorte. Suivant ces lettres, Windischgrätz, à la tête d'un corps d'armée, est sorti de Pesth à la rencontre des insurgés commandés par Perczel, (suivant d'autres par Dembinski et Sierakowski), et on s'attendait le lendemain à une bataille décisive. Cependant nous croyons devoir ajouter à ces nouvelles que, suivant d'autres correspondances de la Hongrie, les Magyares se seraient retirés.

Les journaux de Vienne qui viennent de nous arriver cette après-midi expliquent le motif qui a pu induire en erreur les correspondants des journaux et à faire croire à une arrivée des Magyares. Quelques zélés partisans de Kossuth ont effectivement répandu le bruit à Pesth que 300,000 hommes de cavalerie commandés par Perczel allaient délivrer le pays de ces hôtes incommodes; mais le dernier bulletin de l'armée qui a été publié le 2 février à Vienne, nous apprend que ces *trois cent mille hommes de cavalerie* se réduisent à ceci: Une brigade, trois bataillons d'infanterie et deux batteries d'artillerie qui avaient pris position près de Szeglid; les Magyares se proposaient d'attaquer cette faible garnison que Windischgrätz est venu renforcer. Les Hongrois se sont retirés en toute hâte au delà du Theis, poursuivis par la brigade de cavalerie. Le même bulletin nous apporte encore d'autres succès remportés par les impériaux sur les insurgés. Le temps nous manque pour les publier aujourd'hui.

L'assemblée de Schleswig a pris une résolution qui est destinée à créer un obstacle de plus au rétablissement de la paix dans cette partie de l'Europe. Elle résiste à toute espèce de séparation entre le Schleswig et le Holstein; elle repousse par conséquent le projet de lord Palmerston. Cette assemblée est en opposition avec la Russie et l'Angleterre; et il n'est pas certain que l'Allemagne consente à la suivre dans toutes ses prétentions. Le conflit est impossible.

Le *Haarlemsche Courant* annonce que la commission d'Etat, chargée de faire un rapport sur la situation de l'enseignement supérieur, a tenu sa première séance le 3 de ce mois et continue ses travaux sans interruption.

— La même feuille dit avoir appris que le Roi, en vue des projets d'économie présentés par le ministère, a ordonné une réduction de deux bataillons par chaque régiment d'infanterie. D'autres réductions seraient encore opérées dans l'armée qui produiraient des économies notables.

— S. A. R. le Prince d'Orange a chargé son secrétaire M. van Bronkhorst, [illegible] de commissaire de police Behr de Schéveningue, pour les veuves et orphelins des pêcheurs qui se sont noyés il y a quelque temps.

— S. A. R. Madame la Princesse Albert de Prusse a fait prendre vingt lots à la loterie de tableaux organisée par la société *Amicitia* de cette ville au bénéfice des nécessiteux.

Madame la princesse Esterhazy a visité hier l'exposition de tableaux que la société *Amicitia* a destinés à cette loterie, et a témoigné toute sa satisfaction pour les tableaux exposés, et fait connaître à la direction combien elle approuvait le but philanthropique de cette exposition.

— M. le gouverneur de la province du Brabant-Septentrional est arrivé en cette ville et descendu à l'*Hôtel de l'Europe*. M. le gouverneur du Limbourg est également attendu ici.

— Nous avons fait mention dans un de nos derniers numéros d'un cas extraordinaire sur lequel la cour provinciale de la Hollande-Septentrionale avait été appelée à se prononcer. Il s'agissait de l'appel interjeté par un individu contre un jugement du tribunal d'arrondissement qui l'avait absous du chef d'accusation de mauvais traitements envers une vieille femme. La Cour provinciale vient de décider qu'il ne peut être interjeté appel contre un jugement qui a entièrement acquitté le prévenu. On dit que l'individu acquitté s'est pourvu en cassation; la Haute-Cour aura ainsi à se prononcer sur cette question.

—Avant-hier est décédé à La Haye M. le comte van der Golts, commandeur de l'ordre militaire de Guillaume, et ancien membre de la Première Chambre des Etats-Généraux.

Les journaux ont annoncé récemment que les détenteurs de fonds espagnols en Prusse se sont adressés à leur gouvernement et au pouvoir central de Francfort pour invoquer l'intervention gouvernementale en leur faveur auprès du cabinet de Madrid. On apprend maintenant que les membres du comité établi à Berlin se sont adressés également, dans le même but, au prince de Prusse, et que celui-ci vient de promettre que les démarches du comité seront appuyées par le gouvernement.

Il est à désirer que tous les gouvernements dont les sujets sont intéressés dans cette question, réunissent leurs efforts pour appuyer collectivement ceux des comités, ce qui seul peut avoir du poids auprès du gouvernement espagnol pour régler enfin la question de sa dette.

Le *Times* publie, à propos de la discussion qui a eu lieu sur la politique étrangère de la Grande-Bretagne, dans les deux chambres du parlement, un article dans lequel se trouvent exposés, d'une manière très-nette, les principes généraux sur lesquels les hommes d'état britanniques semblent généralement d'accord en ce qui touche les questions de politique extérieure. Cet article contient en outre l'historique authentique des détails relatifs au projet de médiation de l'Angleterre dans les affaires austro-italiennes. Malgré son étendue, nous le reproduisons tout entier, persuadés qu'il sera lu avec un vif intérêt:

Les principes qui ont été hautement et éloquemment exprimés hier et avant-hier dans les deux chambres du parlement sur la politique étrangère

du pays, ne sont point seulement ceux d'un parti, mais ils sont ceux de la Grande-Bretagne, et ils ont rarement été invoqués avec plus d'habileté que dans le discours du marquis de Lansdowne (président du conseil). Le maintien de relations amicales avec les puissances étrangères, sans s'occuper des changements intérieurs de politique et de gouvernement chez ces états, l'adhésion spéciale du pays à ses anciennes alliances, la stricte observation des traités et des usages internationaux, même lorsqu'ils froissent les sympathies ou l'entraînement du moment, telles sont les doctrines que personne n'oserait en théorie contester ou nier.

Les accusations portées contre un ministre peuvent être combattues de deux manières: il peut les repousser et les désavouer ou bien il peut admettre et justifier les faits qui lui sont imputés. Pour l'honneur du pays et dans l'intérêt du gouvernement, nous aimerons mieux apprendre que les faits attribués à lord Palmerston avaient été exagérés, que de savoir que les motifs qu'on lui a attribués étaient réels. Le gouvernement répudie du moins ces derniers, ou nie que les ministres de la couronne soient insensibles aux droits anciens et durables de l'alliance autrichienne; il nie que le ministre britannique à Madrid ait été instigué à cabaler contre le cabinet espagnol. L'intervention de l'amiral Parker à Messine est justifiée par le simple motif d'humanité et non point comme acte politique; et en Grèce un diplomate qui a été trop longtemps identifié avec une ligne de conduite irritante et fâcheuse dans les résultats, va être remplacé par un homme habile autant que concilliant dans les manières. Si ces faits indiquent que les leçons des derniers mois n'ont pas été perdues pour le gouvernement, nous en acceptons l'augure et nous y applaudissons.

La production des pièces relatives à ces importants événements a été promise par le discours du trône et ne peut être retardée. Nous verrons par ces documents quelle a été la conduite du gouvernement et si, comme nous l'espérons, il a toujours agi d'après les principes de politique étrangère sur lesquels tout le monde est d'accord dans le pays. Mais nous avons déjà quelques renseignements qui jettent beaucoup de jour sur la demande d'intervention dans les affaires du nord de l'Italie adressée par l'Autriche au cabinet britannique, et comme ces faits ne sont pas exactement connus du public, nous allons en donner un aperçu.

Vers la fin de mai, l'année dernière, le baron Hummelauer fut envoyé à Londres pour solliciter, de la part de l'Autriche, l'intervention amicale de l'Angleterre dans les affaires de l'Italie septentrionale. Dans la première ouverture il offrait de concéder une administration entièrement distincte et nationale au royaume lombardo-vénetien sous un archiduc autrichien comme vice-roi, avec une armée nationale, à la condition pour ce pays de contribuer pour 4 millions de florins aux dépenses générales de l'empire et de prendre à sa charge 10,000,000 de florins de l'intérêt annuel de la dette. Les duchés de Parme et de Plaisance auraient été médiatisés, le premier reviendrait à l'Autriche, l'autre au Piémont.

L'envoyé autrichien ne dissimulait pas que ces concessions étaient dictées par la crainte d'une invasion française en Italie, auquel cas l'Autriche évacuerait le pays, jusqu'à l'Adige et même à l'Isonzo, laissant les Italiens s'arranger comme ils pourraient avec les Français leurs maîtres. Il paraît, d'après les pièces que nous avons sous les yeux, que le monde diplomatique était dans ce moment livré à une telle illusion que M. Abercromby lui-même, tout habile politique qu'il soit, soutenait que la renonciation de l'Autriche à la Lombardie et au territoire vénitien était le seul moyen d'éviter l'intervention française. L'événement a prouvé que le gouvernement français n'a jamais voulu ou n'a jamais été en mesure de franchir les Alpes, même lorsque les Autrichiens ont reconquis tout ce pourquoi ils combattaient. Cette erreur de jugement avait pourtant influé fortement sur l'attitude de lord Palmerston. Il repoussa la première proposition de l'envoyé autrichien. Le lendemain, le baron Hummelauer revint avec une proposition nouvelle. Il consentait à rendre entièrement la Lombardie, qui serait libre de disposer d'elle-même comme elle l'entendrait, l'empereur d'Autriche ne garderait que la partie vénitienne du royaume, qui serait administrée comme un état italien indépendant.

La réponse de lord Palmerston à cette communication mérite de fixer l'attention; il commence par exprimer, en termes qui proclament ses sympathies pour le gouvernement autrichien, le plaisir très sincère qu'il éprouve de pouvoir être utile dans cette affaire à Sa Majesté impériale et d'avoir une occasion de prouver le grand intérêt que nous prenons à la prospérité de l'empire autrichien, et le prix élevé que nous attachons à une alliance qui a si longtemps, et si honorablement pour ces deux parties, uni les couronnes impériale et britannique. Dans ces sentiments le gouvernement de Sa Majesté consentait avec empressement à faire tous ses efforts pour amener par la voie des négociations un arrangement amiable du conflit *entre l'Autriche et ses provinces révoltées d'Italie.*"

Nous remarquons cependant avec quelque surprise que cette correspondance ne contient aucune allusion au fait principal, à savoir l'invasion des territoires autrichiens par une puissance étrangère, le roi de Sardaigne qui seul, comme chacun sait, opposa une résistance quelconque aux armes impériales. Le conflit entre l'*Autriche et ses provinces révoltées* n'était ni plus ni moins qu'un conflit entre l'Autriche et une armée piémontaise qui avait spéculé sur le succès d'un mouvement révolutionnaire. Cependant, l'opinion du gouvernement britannique, le 3 juin, était que l'esprit de nationalité indépendante (ou comme le disait fort bien lord John Russel dans son discours de jeudi, le *Jargon de nationalité*) était devenu si fort et si universel parmi les Italiens que la soumission de ces provinces par l'Autriche coûterait plus qu'ils ne valaient et que l'offre de rendre la Lombardie en gardant Venise était faite trop tard et ne réussirait pas. „ Le gouvernement de Sa Majesté se refusait donc à entrer dans une négociation qui, dans son opinion, n'offrait pas de chance de succès. Ce refus était adouci par l'offre de traiter si les Autrichiens consentaient à ajouter certaines parties du territoire vénitien, savoir Rovigo et Brescia, à leur dernière proposition. Cette contre-proposition, soumise à la cour d'Inspruck, fut naturellement rejetée, car, lorsqu'elle y arriva, l'armée du maréchal Radetzky était déjà en mesure, ou à peu près, de reconquérir toute l'Italie et les Autrichiens commençaient à se remettre de la peur d'une invasion française.

Tels sont les détails authentiques de la *célèbre* demande d'intervention faite par l'Autriche à la Grande-Bretagne, et tel est l'esprit dans lequel cette demande fut réellement accueillie. Il n'échappa sans doute pas à la pénétration de lord Palmerston que, bien que les Français fussent peu disposés et encore moins en état de franchir les Alpes, l'annexion de la Lombardie au Piémont leur fournirait cependant un prétexte pour l'occupation de la Savoie. Le gouvernement autrichien et probablement le reste de l'Europe n'ont donc pas lieu de regretter que cette négociation ne soit pas allée plus loin. Nous ajouterons seulement que nous espérons que la prochaine arrivée du comte Colloredo comme ambassadeur d'Autriche en Angleterre, mettra fin aux conférences illusoires de Bruxelles et à la froideur momentanée qui ne peut jamais exister entre les cours de St-James et de Vienne sans porter préjudice aux grands intérêts politiques de l'Europe. Le langage de tous les partis dans le parlement britannique doit convaincre le monde qu'il n'est rien que les ministres anglais repoussent avec plus d'empressement, ou que leurs adversaires condamnent plus hautement, que l'abandon des principes permanents d'après lesquels notre politique étrangère doit être dirigée.

Dans la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône lord John Rossell, répondant aux attaques de M. d'Israëli, s'est exprimé ainsi au sujet de la diminution des forces navales et militaires projetées par le gouvernement britannique :

« Lorsque nous disons que l'aspect des affaires publiques nous permet de faire ces réductions, je devrais dire que je considère la France comme le plus précieux allié et comme le plus formidable ennemi avec lequel nous puissions avoir affaire. Dans ces dernières années et sous différents gouvernements, la France a semblé vouloir augmenter ses armements militaires et surtout sa marine militaire, marine hors de proportion avec son commerce et qui n'était pas nécessaire pour protéger le commerce et les colonies de la France, mais établie évidemment pour un cas de guerre.

» Mon opinion a toujours été que la France doit avoir de grands armements maritimes, et que si nous la laissons augmenter ses forces navales, sans augmenter les nôtres dans la même proportion, dans ce cas, tout différend insignifiant, qui pourrait facilement s'arranger si la puissance des deux nations paraissait égale, pourrait facilement faire éclater la guerre entre les deux pays, si le parti de la guerre en France pouvait faire croire à l'infériorité des forces de l'Angleterre. Mais je suis heureux de voir que la France veut restreindre ses forces de terre et de mer au lieu de continuer à augmenter ses armements. C'est un des motifs qui nous ont décidé à ne pas proposer de plus fortes dépenses que celles que nous proposons pour cette année; et j'ai la confiance qu'en dépit de l'amendement proposé par l'honorable membre (M. d'Israëli), les divers Etats de l'Europe arriveront toujours à cette conclusion que la guerre doit être nuisible à toutes les nations et qu'il ne peut y avoir de causes suffisantes pour qu'un Etat soit l'agresseur contre l'autre. (Cris bruyants. écoutez, écoutez.)

Si ces sentiments pacifiques finissent heureusement pas prévaloir, et si chaque puissance est laissée libre de faire les arrangements qui lui conviennent pour sa constitution intérieure et un bon gouvernement, alors je dirai que les réductions de cette année pourront être suivies dans les années prochaines de réductions nouvelles, et que s'il est imprudent de faire tout d'abord et d'un seul trait, des réductions considérables, les réductions faites d'après le langage de la couronne, avec une sage économie, constituent une politique que nous serons en mesure de poursuivre, et qu'il est de l'intérêt de tous les Etats du monde de suivre également.

Le *Morning-Chronicle* fait les réflexions suivantes sur la note que le gouvernement espagnol a récemment adressée à diverses puissances catholiques, pour les engager à coopérer à une démonstration armée en faveur du pape Pie IX :

On était fondé à croire qu'il n'y avait rien dans ces ouvertures qui dût faire ombrage à une puissance quelconque. Nous nous apercevons cependant que le roi Charles-Albert n'est pas de cette opinion, car il a protesté. Or, on sait que sans motif et sans avis préalable, ce prince a violé plus d'un traité solennellement conclu, en envahissant le territoire d'un allié et en attirant sur ses armes la même humiliation dont il a terni son caractère et son honneur. Malgré cela, il n'hésite pas, maintenant qu'il s'agit d'une expédition contre un état limitrophe, à faire un appel à ce droit public, qu'il a lui-même violé d'une manière si flagrante. Il proteste contre cette intervention, quoiqu'il lui en ait été donné avis formellement et loyalement. Ce n'est pas tout; pour compléter et couronner ce contraste dans la conduite tenue par lui lorsqu'il est entré en conquérant à Milan, et sa conduite actuelle lorsqu'il proteste contre l'envoi d'une flottille espagnole avec des troupes à Civita-Vecchia, il suffit de citer les passages suivants de ses croyances politiques, exposées dans ses proclamations: « Peuples de la Lombardie et de Venise, a-t-il dit dans une de ces proclamations, datée de Turin, 23 mars de l'année dernière, nos armées *déjà concentrées à vos frontières*, lorsque vous pensiez à la libération de votre capitale, ces mêmes armées viennent maintenant vous offrir l'aide et l'assistance qu'un frère attend de son frère, un ami de son ami. Confiant dans l'aide de ce *Dieu* qui est visiblement avec nous, nous sommes prêts à seconder vos justes vœux avec l'aide *de ce Dieu qui a donné Pie IX à l'Italie*, de ce Dieu qui, dans ses décrets admirables, a mis l'Italie en état de se délivrer par ses propres efforts. » Il paraît, ajoute le *Morning-Chronicle*, que Charles-Albert, avec la duplicité qui le caractérise, n'envisage plus du même point de vue le pape Pie IX que Dieu a donné à l'Italie pour siéger sur le trône de St-Pierre et le pape Pie IX forcé par les démocrates de Rome, à chercher un refuge dans un état voisin.

En examinant maintenant la question d'intervention dans l'état de l'église, nous revenons à l'opinion, déjà émise par nous, que les co-signataires du traité de Vienne doivent être, comme dans toutes les grandes questions européennes, consultés en premier lieu.

A en juger d'après les réflexions que le *Morning-Chronicle* fait encore à ce sujet, il paraîtrait que ce journal ne conçoit pas pourquoi les puissances non-catholiques, et en général tous les co-signataires du traité de Vienne, seraient exclus de concourir au rétablissement du pape dans ses droits légitimes. Il soutient au contraire qu'il est nécessaire et indispensable que les mêmes grandes puissances qui, en 1814 et 1815, ont posé les bases et arrêté les conditions du nouvel état de choses en Europe, coopèrent maintenant à la réintégration du pape et à l'arrangement des affaires d'Italie. Ce journal soutient encore qu'il doit décliner toute intervention séparée, notamment de la part de la France, qui n'a jamais paru en Italie que pour réaliser la maxime de Machiavel, celle que « la France n'a jamais poursuivi d'autre but en Italie que de s'agrandir aux dépens des Italiens. »

Le *Morning-Chronicle* convient cependant que la proposition faite par le gouvernement espagnol aux grandes puissances catholiques est de nature à ne provoquer de la part de la Grande-Bretagne aucune opposition, en tant que l'Angleterre n'est pas spécialement tenue de s'en mêler, en vertu du traité de Vienne. Même dans le cas où l'Espagne mettrait à exécution son projet d'envoyer ses 8000 hommes dans les états du pape, l'Angleterre aurait tort de s'engager dans des embarras que cette mesure doit infailliblement faire naître. Mais, ajoute le *Morning-Chronicle*, il y a lieu de douter que les puissances catholiques se montrent maintenant disposées à laisser de côté, dans cette question, l'Angleterre et à détruire, coûte que coûte, l'influence abhorrée que le foreign-office a exercée de sa propre autorité sur les affaires d'Italie. Il n'est cependant pas impossible que ce même foreign-office, pour se venger de cette humiliation, n'agisse plus ouvertement en Espagne de concert avec « les carlistes et le roi de Sardaigne. »

Nous avons été invités à publier dans nos colonnes la traduction d'un article qui a paru dans un des derniers numéros du *'s Gravenhaagsche Nieuwsbode*, au sujet de la brochure de M. Guizot sur la *Démocratie en France*. Nous obtempérons d'autant plus volontiers au désir de l'auteur, que cet article nous a paru indiquer assez exactement quelques-unes des principales causes du mal qui afflige aujourd'hui la société. Voici quelques passages de cet article :

Certes, il y a dans la brochure de cet homme d'Etat beaucoup de bonnes choses, beaucoup de vérités, et chez nous plus d'une âme honnête s'est émue en lisant ce qu'il dit notamment de la nécessité de l'esprit religieux pour maintenir et consolider l'ordre social.

Mais un examen plus approfondi fait promptement reconnaître que le publiciste laisse entièrement à l'écart les véritables causes du mal qui avait préparé en Europe les commotions dont nous sommes témoins aujourd'hui, et que les remèdes qu'il propose, tous d'une pure morale, peuvent être d'excellents préceptes pour une société dans son état ordinaire de calme et de repos, mais qu'ils sont sans action efficace pour des sociétés ébranlées jusque dans leurs bases et en proie à une maladie dangereuse, dont la crise n'est pas encore passée.

Pour inculquer l'esprit de famille, l'esprit politique et l'esprit religieux à une nation étrangère à ce sentiment, ou ne l'éprouvant pas à un degré suffisant, il faut un long laps de temps, ainsi qu'une disposition particulière qui rende un peuple accessible aux leçons qu'on lui donne, et enclin à tirer parti des efforts tentés pour son amélioration et les progrès de sa civilisation.

Mais telle n'est point aujourd'hui la disposition de la plupart des nations de l'Europe et surtout de la France.

M. Guizot trouve la cause du mal dans cette idée, savoir : *que l'élément démocratique devrait seul régner aujourd'hui*. Selon nous, ce n'est pas dans cette idée, mais dans des causes matérielles que gît la véritable source du mal.

Déjà depuis bien longtemps on a travaillé littéralement à rendre malades, non-seulement la société française, mais aussi presque toutes les sociétés européennes, et le mal a été en empirant d'année en année.

1. On a déprécié la valeur du travail manuel où tant de milliers d'individus trouvaient leur seul moyen d'existence, et on a réduit cette valeur presqu'à rien.

Déjà depuis longtemps les machines à vapeur et les enfants exécutent le travail qui autrefois employait utilement des milliers d'ouvriers et leur assurait une honnête existence.

2. On a imprudemment augmenté dans presque tous les Etats la dette publique, et pour en servir les intérêts, on s'est vu contraint d'instituer des impôts, déjà si lourds à supporter pour les peuples, et qu'en outre, dans plusieurs Etats, on a répartis de la manière la plus injuste parmi diverses classes de la société.

De là la cherté des subsistances les plus simples, les plus indispensables à la vie, aujourd'hui que le travail et le profit qu'on en doit retirer sont devenus insuffisants aux besoins des classes les plus nombreuses.

De là l'absorption annuelle d'une partie considérable des revenus publics dont il n'y a qu'une fraction, relativement fort restreinte, qui retourne entre les mains de ceux qui peuvent ou veulent l'employer au développement de l'industrie générale.

3. Par suite de l'accroissement de la dette publique des Etats et de l'obligation imposée à la plupart des gouvernements de faire honneur à leurs engagements, les capitalistes ont été affranchis du soin de chercher à placer avantageusement leurs capitaux dans les entreprises industrielles; car la bourse offre chaque jour de nombreuses occasions de placement, non-seulement au capitaliste, mais aussi au spéculateur.

De là ces masses, infructueuses pour le bien-être général, de possesseurs de coupons de rentes et d'agioteurs en fonds publics; de là aussi l'absence de capitaux pour les entreprises qui créent des sources abondantes et durables de prospérité publique et d'activité pour des milliers d'individus.

4. On a vu, sans s'inquiéter, le prodigieux accroissement des populations dans quelques pays; on l'a même encouragé, tandis qu'une politique prévoyante commandait qu'à temps et proportionnellement à une augmentation toujours croissante, on s'occupât de débouchés pour le trop plein des populations ou de la répartition plus égale de cet excédant sur le territoire de l'Etat.

Nous nous bornons à indiquer ces quatre causes matérielles du mal déjà si ancien et si invétéré, auquel sont en proie les sociétés européennes; — ces quatre causes principales que M. Guizot a cependant complétement écartées, pour imputer toute l'origine du mal à la seule idée *qu'on voudrait faire régner le principe démocratique sur tous les autres éléments qui constituent la société.*

Cependant nous demanderons à tout esprit réfléchi : Les causes matérielles et leurs déplorables conséquences que nous avons signalées, existent-elles, ou ne sont-elles qu'une fiction? Nous ne craignons pas qu'on nous réponde par la négative. [illegible]

Suivant M. Guizot, on pourra parvenir à détourner le danger menaçant les sociétés européennes, en inspirant au peuple l'amour de l'esprit de famille, de l'esprit politique et de l'esprit religieux.

Mais n'a-t-il donc pas vu que l'homme sans travail et privé des ressources que le travail peut seul lui procurer, est encore plus malheureux, quand il se voit chargé des soins de sa famille, et que la vue des souffrances que celle-ci endure, peut le porter bien plus facilement à des actes insensés?

N'a-t-il donc pas vu que les progrès de l'esprit politique répandront parmi les masses une bien plus vive clarté sur les causes des maux et des défauts de l'état social; et que, par conséquent, c'est là seulement où les gouvernements travaillent avec ardeur à guérir le mal et à corriger les défauts, que le développement de l'esprit politique peut être encouragé sans danger pour le bien-être général?

Que servirait-il de rappeler qu'en recevant la vie on ne reçoit pas en même temps le droit de prétendre que la société pourvoie à l'entretien de la vie? L'amour inné de la vie, cette voix de la nature, parle plus haut et plus fortement que tous les raisonnements qu'on peut faire sur ce qui doit être respecté dans la société comme droit acquis. Dans la règle, ce sentiment est plus fort que la loi, là même où la justice en est reconnue et comprise.

Enfin, n'a-t-il donc pas vu que la religion, quoiqu'elle soit une chose sublime et si parfaite, n'est pas destinée à satisfaire aux besoins matériels de l'homme; et que l'âme, torturée par le souci de pourvoir aux besoins les plus impérieux de la vie, devient à la fin insensible à tous les conseils, à toutes les exhortations de la morale la plus sublime?

Nous le répétons, les préceptes de M. Guizot sont excellents pour une société où règnent le repos et l'ordre, où la constance du mal n'a attaqué et ébranlé tout le corps social, et où, en l'absence d'une prompte guérison ou d'un soulagement efficace, on n'a point à craindre que les choses soient poussées à l'extrême.

Les causes matérielles que nous avons indiquées et les conséquences qui en résultent, ont seules donné naissance à l'idée si éloquemment combattue par M. Guizot, que *l'élément démocratique doit seul gouverner l'Etat;* et cela, par la seule raison que ceux qui veulent améliorer le sort des peuples, des masses, voient ou croient voir qu'il n'est d'autre moyen d'y parvenir que la réalisation de cette idée.

Qu'ils aient pu réussir à réaliser cette idée, la cause n'en est pas dans cette idée même, elle est dans la situation matérielle des peuples, des masses, auxquelles on avait fait croire que c'est en faisant dominer ce principe seul qu'on peut efficacement parvenir à corriger ou à alléger les souffrances de plus en plus croissantes de l'état social; et c'est cette conviction qui a préparé les masses à tout ce que nous leur avons vu exécuter dans divers Etats.

Toutefois, nous appellerons l'attention de nos lecteurs sur un des conseils que donne M. Guizot, c'est-à-dire : que toutes les forces saines du pays doivent s'unir étroitement entre elles pour que la société soit sauvée.

Ce conseil est excellent, pourvu que cette alliance ait lieu dans un but noble et sage.

Si par là on se propose de maintenir par la force le mal existant, on provoque directement le bouleversement et la ruine de la société. Mais si on a en vue de travailler efficacement à détruire ou à atténuer le mal, un consolant espoir surgit alors, car il y a possibilité, probabilité même de sauver la société.

Le but de cette alliance doit être d'*améliorer la situation matérielle des classes ouvrières qui n'ont que trop souffert des funestes causes que nous avons signalées.*

Nous ne voulons pas dire que ces classes peuvent l'exiger à titre de droit acquis: nous disons seulement qu'agir ainsi serait utile et salutaire pour l'Etat.

Quels moyens doit-on employer?

Nous en signalerons ici quelques-uns, sans prétendre toutefois que nos indications ne puissent pas être améliorées ou complétées.

1. Chercher à ouvrir les débouchés les plus convenables au trop-plein des populations dans certaines contrées. On peut atteindre ce but:

soit encourageant et facilitant l'émigration, soit dans les possessions de l'Etat, soit dans les colonies étrangères ;

Et en faisant exploiter et défricher des terrains jusqu'à présent incultes et inhabités dans l'intérieur du pays.

2. Faire autant que possible tous ses efforts pour alléger les charges publiques :

Par l'économie ;

Par l'amortissement de la dette publique.

3. Introduire une répartition plus équitable dans les charges publiques et communales.

4. S'efforcer, à l'aide de ces mesures et d'autres moyens convenables (par exemple, en multipliant les voies de transport et de communication, etc.), de diminuer le prix des objets les plus indispensables à la vie. C'est ainsi que l'on rendra plus supportable le sort des classes moins fortunées, et que différentes branches d'industrie pourront plus facilement lutter contre la concurrence étrangère.

5. Chercher, avec ou sans le secours du gouvernement de l'Etat, à réunir des capitaux (par l'institution de banques ou de sociétés particulières), afin de créer des entreprises productives, de soutenir l'exploitation de diverses branches de l'industrie, et de venir en aide, à des conditions équitables, aux citoyens honnêtes et laborieux dont les efforts se trouvent paralysés par le seul manque de fonds nécessaires.

6. Encourager l'enseignement de toutes les connaissances qui ont rapport au développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Qu'à ces éléments de salut et de bien-être on ajoute :

7. Les moyens recommandés par M. Guizot, le développement de *l'esprit de famille*, de *l'esprit politique* et du *véritable esprit religieux*, alors on doit s'attendre, avec raison, qu'à l'aide de pareils moyens on parviendra à diminuer peu à [illegible] fois on ne le fait pas disparaître entièrement, et que la société [illegible] ou du renouvellement de ces monstruosités qui sont la honte de l'humanité.

Nouvelles d'Allemagne.

163e séance de l'assemblée nationale de Francfort.

MM. Martiny et Würth de Sigmaringen présentent des interpellations, le premier, par rapport à une ordonnance de la régence de Minden en Prusse, portant atteinte au droit d'association ; le second, par rapport à l'occupation de la principauté de Sigmaringen par les troupes de l'empire. MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre répondront à ces interpellations dans la séance de lundi prochain.

M. de Rönne ayant quitté sans congé l'assemblée nationale pour aller remplir une mission aux Etats-Unis, l'assemblée, sur la proposition de la commission pour la vérification des pouvoirs, décide que le remplaçant de M. de Rönne sera appelé à prendre sa place.

M. Mittermaier, rapporteur de la minorité, et M. Waitz, rapporteur de la majorité de la commission, présentent le résumé des débats sur le § 7 du projet des garanties de la constitution.

L'assemblée passe ensuite au scrutin sur ce paragraphe et les divers amendements. Le § 7 est adopté par 242 voix contre 206, tel que la commission l'avait proposé. On a rejeté à des majorités plus ou moins considérables les amendements de MM. de Vincke, de Schmerling et de Thielau, tendant les uns à autoriser la suspension de la liberté de la presse et la promulgation de la loi martiale, et les autres à dispenser le gouvernement de l'obligation de convoquer immédiatement les chambres pour soumettre à leur sanction les mesures extraordinaires ordonnées en cas de guerre ou d'émeute, ainsi qu'une motion de M. [illegible] la convocation des chambres devrait avoir [illegible] promulgation des mesures extraordinaires.

L'heure avancée ne permet pas de procéder à l'élection du président et des vice-présidents, laquelle a été renvoyée à la séance de lundi, 5 février.

— La *Gazette de Berling*, feuille semi-officielle du gouvernement danois, vient de publier un fort long article qui justifie la conduite suivie par ce gouvernement dans le Schleswig. L'étendue de cet article ne nous permet pas de le publier aujourd'hui. La *Gazette des Postes de Francfort*, journal du pouvoir central, en reproduisant l'article de la *Gazette de Berling*, dit ce qui suit :

« La *Gazette de Berling*, qui paraît à Copenhague et qui, à ce qu'on suppose, reçoit ses inspirations du gouvernement danois, contient, dans son numéro du 28 du mois dernier, un article sur le prétendu manifeste publié par le ministère de l'empire, le 29 octobre de l'année dernière. Cet article [illegible] une argumentation si faible et si déloyale, et s'écarte tellement des règles de la bienséance, qu'il ne peut rester au lecteur d'autre impression que celle qu'on fait tort au gouvernement danois en émettant une pareille supposition.

Schleswig-Holstein, 31 Janvier. — La représentation nationale a adopté aujourd'hui à l'unanimité des 98 membres présents, une déclaration au vicaire de l'empire, portant qu'une paix basée sur une séparation du duché de Schleswig de celui de Holstein, doit être repoussée de la manière la plus absolue, et qu'elle serait inexécutable, quand même l'Allemagne voudrait l'imposer aux duchés, parce qu'il ne se trouverait pas dans les duchés un seul homme d'honneur qui se prêtât à l'exécution d'une telle paix.

Il a été décidé que cette adresse serait expédiée ce soir même à l'un des députés du Schleswig-Holstein à l'assemblée nationale, en demandant que tous les dix députés la remettent en corps au vicaire de l'empire.

L'assemblée a également décidé à l'unanimité qu'une lettre [illegible] adressée au gouvernement commun pour l'inviter à pousser [illegible] plus grande activité les armements, promettant d'avance [illegible] les fonds nécessaires pour cela, et à envoyer à Londres [illegible] officieux, possédant la confiance du pays et qui prendrait [illegible] part aux négociations pour la paix.

(*Boersenhall.*)

Pesth, 28 Janvier. — Le ban de Croatie s'est dirigé le 26 au soir vers Szolnok avec ses troupes par le chemin de fer. A la nouvelle que le reste de l'armée de Perczel, renforcée considérablement par les [illegible] qui se sont enfuis du Banat par Szegedin et portée ainsi au chiffre de 12,000 hommes, était près de Szolnok, le maréchal Windischgrätz a quitté Ofen le 27 avec son quartier-général et s'est rendu à Klo par le chemin de fer. Le ban l'avait précédé, et l'armée entière marchait en avant en chantant et en se livrant à des démonstrations de joie. Mais dès que les masses se sont montrées sur les routes près de Szolnok, les Magyares ont de nouveau pris la fuite sans brûler une maison ; et le prince, ayant reçu cette nouvelle, est rentré à Ofen le 27 au soir sans avoir rien fait.

Pendant son absence, les ultra-Magyares avaient relevé la tête à Pesth, mais les habitants des deux villes comptaient sur le succès des armes impériales. D'Ofen, quatre-vingts bouches à feu menaçaient Pesth. Il est probable que le ban marche en avant sans rencontrer de résistance.

Le lieutenant feldmaréchal Schlick est à Tokay près de Debreczin. (*Gaz. de Breslau.*)

— Weissenbourg, Beczkerck et Betsche ont été provisoirement évacués par les Hongrois.

Lemberg, 20 Janvier. — Le général Bem, dont la tête a été mise à prix, s'est jeté avec sa bande dans les Carpattes. La population des campagnes est très animée contre lui, et désire tellement le saisir qu'il parviendra difficilement, de même que Kossuth, à traverser la Gallicie.

— D'après le dernier bulletin de l'armée, le comte Nugent a établi le 29 son quartier général à Funfkircher, que les rebelles, au nombre de 4000 hommes avec 10 canons, ont quitté pour se diriger sur Essek.

L'ennemi a eu de grandes pertes, dit ce bulletin, à la prise par les Autrichiens de la position près de Tokay. On y a enlevé un drapeau au régiment le *prince de Prusse*, qui a passé des rangs de l'armée autrichienne à ceux des Magyares.

Le major Herzmanoroski a pris le village de Keresstier.

Le baron Bohm, commandant d'un escadron de chevaux légers de l'armée impériale, a été tué dans un engagement près de Mad.

L'apparition de l'armée impériale dans les comitats de Baranny et de Tolna a détruit tous les éléments contraires au gouvernement.

— Un courrier du maréchal Radetzky est arrivé à Olmütz, et il a demandé à la cour de ce général un renfort de 80,000 hommes. Aussitôt les ministres ont tenu une conférence que présidait l'empereur. On a résolu d'inviter le prince Windischgrätz et le ban Jellachich à se rendre à Olmütz pour une conférence qui s'y tiendra le 3 février.

DIÈTE CONSTITUANTE DE KREMSIER.

Séance du 29 janvier.

La séance est ouverte à 10½ heures par le président Smolka. Personne ne siége au banc des ministres.

M. *Duniewicz* adresse au ministre des finances une interpellation sur le manque de monnaie doublement sensible en Gallicie.

On passe ensuite à l'ordre du jour, qui est la suite de la discussion sur les droits fondamentaux. Après avoir voté sur chaque aliéna en particulier, l'assemblée adopte le § 6, qui devient le § 4 du projet, dans la teneur suivante :

« Un châtiment ne peut être infligé que par une sentence judiciaire, d'après une loi existant déjà au temps où l'action coupable a été commise.

» La peine de mort est abolie.

» Les peines des travaux publics, de l'exposition publique, de la flétrissure, des châtiments corporels, de la mort civile et de la perte de la fortune, ne peuvent pas être infligées. »

L'aliéna relatif à l'abolition de la peine de mort avait été adopté par 197 voix contre 106 ; il avait été introduit par amendement.

Séance du 30 janvier.

M. *Schuselka* avait présenté dès hier une proposition urgente, ainsi conçue :

« En considération de ce qu'il serait contraire à la résolution de la diète du 29 janvier d'exécuter désormais des condamnations à mort, et de ce qu'on [illegible] ministère suspende immédiatement la peine de mort. »

Cette proposition est fortement appuyée, et la discussion en est renvoyée à jeudi.

Le rapporteur du comité de constitution donne lecture du § 5, ainsi conçue :

« Le domicile est inviolable. On ne peut exécuter de perquisitions domiciliaires ou parmi les papiers, ni de saisie de ces derniers que sur une ordonnance judiciaire et dans les formes fixées par la loi. L'inviolabilité du domicile n'est pas un obstacle à l'arrestation d'une personne prise en flagrant délit ou poursuivie par la justice. »

M. *Brauner* propose un amendement ayant pour but d'intercaler après les mots : « Par ordonnance judiciaire, » ceux-ci : « ou par l'ordre de l'autorité supérieure de l'endroit. » Cet amendement est fortement appuyé.

La proposition de la commission est adoptée à une forte majorité avec l'amendement de M. Brauner, dont l'expression est, d'après la proposition de M. Kalitz, changée en celle de : autorité communale.

Dix orateurs inscrits renoncent à parler sur le § suivant :

» Le secret des lettres est inviolable ; on ne peut saisir de lettres que par ordre de la justice et suivant les dispositions de la loi. »

M. *Barrosch*. Je demande qu'on ajoute à ce paragraphe la proposition de la minorité, ainsi conçue :

« La loi désigne les fonctionnaires qui sont responsables de la violation du secret des lettres confiées à la poste. »

Le rapporteur ayant renoncé à prendre la parole, on procède au vote, et le § est adopté dans la teneur du comité de constitution, avec la proposition de minorité.

L'assemblée adopte ensuite à l'unanimité le § 7, dans la teneur suivante, qui est celle que lui a donnée la commission :

« Le droit de pétition et de réunir des signatures aux pétitions est illimité. »

On passe à la discussion du § 8, sur lequel il n'est pas pris de résolution dans cette séance.

Nouvelles d'Italie.

Les dernières nouvelles de Rome sont du 26 janvier. La ville était tranquille, bien qu'on y eût commencé la veille les débats du complot prétendu réactionnaire du 19. Une partie seulement des inculpés avait pu être interrogée.

Si les choses sont calmes à Rome, il n'en est pas ainsi dans d'autres parties des Etats romains et dans le reste de l'Italie. Des nouvelles de Bologne, reproduites par le *Courrier mercantile* de Gênes, se plaignent des résultats qu'a produits la dernière amnistie du gouvernement romain à l'égard des détenus condamnés à moins de deux années d'emprisonnement. Des attaques à main armée ont lieu en effet journellement dans cette ville contre les personnes et les propriétés. Il y a des bandes de voleurs et d'assassins organisées.

Dans la Toscane, Florence a été le théâtre de troubles sanglants dans la soirée du 27. Le curé de l'église de Ste-Felicita, M. E. Ricci, a été blessé à mort. L'*Alba* attribue, comme toujours, aux réactionnaires, la responsabilité de ces troubles ; elle prétend que ceux-ci s'entendent avec leurs confrères de France.

L'avocat Percantini est nommé chargé d'affaires spécial du gouvernement romain près la cour de Toscane.

Genes, 29 Janvier. — Hier est entré dans notre port le vapeur français le *Mérovée*, venant de Marseille avec environ 130 Français de l'armée d'Afrique qui vont combattre dans les rangs siciliens. Ces volontaires paraissent animés du plus ardent patriotisme.

— La *Gazette piémontaise*, du 29 janvier, contient une protestation du cabinet sarde contre la violation de l'armistice par le gouvernement autrichien. Ce document commence ainsi :

« Quand l'armée sarde dut repasser le Tessin, le chef de l'état-major signa avec le quartier-maître général autrichien, le 5 août 1848, un armistice dont les conditions sont bien connues. Bien qu'elles lui fussent onéreuses, et que les conséquences politiques dussent être fâcheuses, la Sardaigne tint à honneur d'exécuter les clauses d'une convention à laquelle elle ne pouvait cependant reconnaître qu'une valeur purement militaire, et elle peut se dire justement à elle-même qu'elle l'a fait avec la plus parfaite loyauté.

» L'Autriche, au contraire, méconnaissant ses promesses, a mis à ne pas remplir les clauses de cette convention autant d'obstination et de mauvais vouloir, que le gouvernement de S. M. mit de soin à remplir ses propres engagements. Dans cet état de choses et dans la prévision des complications qui pourraient en résulter, le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne croit donc de son devoir de porter à la connaissance des puissances étrangères les faits et les preuves sur lesquels se fonde cette double assertion. »

Suivent les détails qui sont déjà connus par la *Gazette de Milan*. M. Gioberti continue ainsi :

« Un système inique de spoliation fut mis en vigueur sous le nom de contribution d'impôt extraordinaire de guerre. On frappa des confiscations les plus illégales quelques malheureux émigrés auxquels on reprochait d'avoir préféré l'exil à l'oppression. La flotte autrichienne, malgré les conditions de l'armistice et les promesses formelles faites aux ministres des puissances médiatrices à Turin, commença à s'emparer des vaisseaux italiens qu'elle rencontra dans l'Adriatique, et exécuta ainsi un acte d'hostilité et une mesure violente condamnés par le principe de la liberté des mers.

» Le gouvernement, comptant à bon droit sur la médiation de la France et de l'Angleterre, a déjà protesté auprès des puissances, contre la violation manifeste des conditions de l'armistice, contre l'abus que l'Autriche a fait de la force, pour frapper de spoliation et de mort des personnes que les conventions les plus formelles, et le droit des gens devaient protéger contre des mesures dont il n'y a plus d'exemples chez les nations civilisées. Le gouvernement du roi doit maintenant adresser la même protestation aux autres puissances étrangères, et déclarer qu'il laisse à l'Autriche, la responsabilité des conséquences funestes qui pourraient résulter pour l'Italie et l'Europe entière de la violation des pactes les plus sacrés et de l'extrême rigueur de ses prescriptions.

» En conséquence, le soussigné, président du conseil, ministre des affaires étrangères, prie monsieur... de vouloir bien porter le présent document à la connaissance de son gouvernement. »

Nouvelles de Suisse.

Berne, 30 Janvier. — Le conseil fédéral a pris la résolution suivante :

Le conseil fédéral, informé que nonobstant sa première circulaire du 30 novembre dernier, des réunions de réfugiés allemands ont de nouveau lieu à Bâle, à Munchenstein et autres localités voisines de la frontière, et que même des réfugiés auxquels le droit d'asile a été retiré, tels que Neff et Thielmann, s'y trouvent également, arrête :

1. Les prescriptions de la circulaire du 30 novembre dernier seront rappelées aux cantons frontières du Nord et au canton de Soleure ;

2. Tous les réfugiés [illegible] une insurrection et qui n'offriraient pas des garanties suffisantes qu'ils tiendront une conduite paisible, seront internés à six lieues de distance de la frontière allemande, et menacés de la perte du droit d'asile, s'ils se rapprochaient de cette frontière ;

3. Dans le cas où les nommés Neff, Thielmann et Lowenfels, déjà expulsés, rentreraient dans un canton, on leur appliquerait la peine que le canton inflige pour rupture de bannissement ;

4. Le département de justice et police est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Nouvelles de France.

Paris, 4 février. — Le *Moniteur* publie la note très-significative que voici :

« Les ministres se sont réunis à l'Elysée-National, à l'issue de la séance. Ils ont décidé qu'ils resteraient à leur poste et persévéreraient dans la mission qui leur a été confiée.

On lit, d'un autre côté, dans *la Patrie* :

« Le président de l'assemblée nationale avait invité hier à dîner le président de la république et les ministres. On assure que le président, M. Louis-Napoléon Bonaparte, et la plupart des ministres se sont excusés de ne pouvoir se rendre à l'invitation de M. Armand Marrast. »

Mais une correspondance autographiée donne à ce fait une autre explication :

« Le dîner qui devait avoir lieu hier chez M. Marrast a été ajourné, le président de la république et les ministres, qui ont dû se réunir à l'Elysée-National, immédiatement après la séance, ont fait dire à M. Marrast qu'il leur était impossible de se rendre à son invitation. »

— Le *Journal des Débats* fait les réflexions suivantes sur les incidents de la séance de samedi :

La séance d'aujourd'hui s'est terminée par un vote très grave. La chambre a refusé d'adopter l'ordre du jour pur et simple sur l'enquête demandée par la Montagne relativement aux événements de lundi dernier. L'ordre du jour pur et simple a été repoussé à une majorité de 9 voix.

Cette question seule a été résolue. Deux autres questions restent posées, d'abord celle de l'enquête elle-même. Mais on peut dire que cette question aussi est implicitement résolue par l'esprit qui a régné dans la discussion. L'enquête ne serait pas autre chose qu'un acte d'accusation contre le ministère. Nous ne pensons pas qu'il se trouve cent membres dans la chambre pour se porter à une violence qui soulèverait la conscience publique. En concluant contre l'urgence réclamée par les auteurs de la proposition d'enquête, la commission, par l'organe de son rapporteur, M. Woirhaye, a conclu contre la proposition elle-même. Ces conclusions n'ont été combattues par personne. L'enquête, nous croyons pouvoir l'affirmer, ira rejoindre l'accusation déposée par M. Ledru-Rollin, sur laquelle un rapport, concluant au rejet, a été fait aujourd'hui au nom du comité de la justice par l'honorable M. Baze. Mais un autre ordre du jour a été proposé par M. Perrée. Cet ordre du jour, en écartant la proposition d'enquête, déclare néanmoins que le ministère n'a pas la confiance de la majorité. Le rejet de l'ordre du jour pur et simple est bien faite présager l'adoption de celui-ci. Ce serait, comme on le voit, un vote direct contre le ministère.

Il y a cependant, selon nous, quelque chose de plus grave encore que le vote même, c'est la question constitutionnelle que la discussion a soulevée et que ce vote pose nettement. Le président, élu il y a six semaines par plus de cinq millions de Français, a choisi des ministres qui ont sa confiance. La chambre, après avoir paru hésiter pendant quelque temps, semble sur le point de prendre un parti décisif et d'exiger la retraite du cabinet. Le président sera donc dans l'alternative ou d'engager avec l'assem-

blée une lutte déplorable, féconde en périls, féconde en calamités, ou d'accepter les ministres qu'il plaira à l'assemblée de lui imposer.

Sous la monarchie constitutionnelle, rien de plus simple que la solution d'une question de ce genre. Le roi n'était pas élu, le roi n'était pas responsable. Quand une lutte s'engageait entre le ministère et la chambre, le roi avait la faculté de se rendre au vœu de la chambre en congédiant son ministère, ou d'en appeler à l'opinion du pays en gardant son ministère et en prononçant la dissolution de la chambre. Dans aucun cas d'ailleurs, le roi, que sa position inviolable élevait au-dessus des crises parlementaires, ne pouvait être appelé à répondre devant une autre majorité des ministres et de la politique qu'une majorité lui aurait imposés.

Tout est changé sous le régime actuel. Le président est élu, il est responsable. Elu, il représente une opinion, il est l'homme de cette opinion, à moins qu'on ne dise que les cinq millions de Français qui ont élu, il a six semaines, le président actuel, ont procédé à cette élection sans y apporter aucune opinion. Responsable, il doit avoir une opinion lui-même et le droit de mettre cette opinion en œuvre par le choix d'un cabinet et par la préférence donnée à une politique. Sans cela la responsabilité du président ne serait qu'un jeu cruel et absurde. Le président serait responsable, c'est-à-dire qu'il serait chargé de payer pour toutes les sottises, pour toutes les fautes, pour les crimes même qu'une majorité pourrait lui imposer. Qui dit responsabilité dit liberté de choix et d'action, sinon la responsabilité n'est qu'une monstrueuse immoralité.

Et notez bien que la majorité qui imposerait ses volontés et ses caprices au président n'est pas responsable, elle ! Le président n'a pas même le droit de la dissoudre et d'appeler le pays à vider la question. C'est une question, par exemple, de savoir si la chambre actuelle représente encore l'opinion vraie du pays, et si l'élection du 10 décembre n'a pas manifesté une autre opinion dont le président a été l'organe en choisissant les ministres que la chambre repousse. Cependant la chambre ne se dissoudra que quand il lui plaira, et, en attendant, elle va peut-être contraindre le président à subir des ministres et une politique qui n'ont pas ses sympathies. C'est le président qui est le dernier élu, c'est lui qui est le représentant le plus récent du suffrage universel ; il est responsable, la chambre ne l'est pas, et c'est lui qui doit céder !

La conséquence, c'est qu'à chaque changement sérieux de ministère, le président devrait être emporté avec le cabinet. Dans ce système que tend à faire prévaloir le vote aujourd'hui, qu'est-ce que le président ? Un ministre comme un autre, un agent de la chambre. Le vote d'aujourd'hui contient donc implicitement ce qu'on appelle l'amendement Grevy, cet amendement que la Montagne a soutenu, que la chambre a repoussé à une majorité immense dans la discussion de la constitution, cet amendement qui supprimait le président de la république comme un rouage inutile et dangereux. La chambre l'a repoussé, pourquoi ? Parce que c'était la suppression du pouvoir exécutif, et que le pouvoir exécutif et la seconde chambre supprimés, il ne restait qu'une dictature et qu'un despotisme réel sous la forme d'une assemblée réunissant tous les pouvoirs.

Ce que la chambre n'a pas voulu faire il y a trois mois, elle le fait aujourd'hui; ce que sa sagesse a repoussé en droit, sa passion s'apprête à l'adopter en fait. Au moins faudrait-il épargner à six millions de Français la peine de se déranger. Si le président ne doit être que l'agent de la majorité, M. Grevy et la Montagne avaient raison ; il est beaucoup plus court de ne pas avoir de président, et d'avoir à la place un simple ministère nommé par la chambre. Ce sera une dictature parlementaire, et si quelqu'un bouge, n'y a-t il pas l'état de siége et la suppression des journaux ?

La question, ce n'est pas nous qui l'avons soulevée, à Dieu ne plaise ! Nous savions bien que la constitution qu'on nous a donnée contenait ces terribles problèmes ; mais nous le déclarons, nous n'aurions pas cru qu'ils sortissent si tôt du fond où ils étaient déposés. Nous espérions que, un peu de patriotisme aidant, et chacun faisant quelques sacrifices à la position cruelle du pays, à cet immense besoin de repos du moins momentané qu'éprouve la France, [illegible] rité semblerait mieux affermie. Non ; les passions et les intérêts particuliers sont incapables d'attendre. Il y a toujours quelque chose qui passe avant l'intérêt général. On veut aussi l'intérêt général, mais on le veut en second ordre.

En ce moment le premier intérêt pour les gens qui craignent que le ministère ne leur soit pas assez dévoué dans les élections prochaines, c'est de renverser le ministère. Et voilà comment, trois mois après la promulgation de la constitution, éclate un conflit de pouvoirs capable de mettre en péril les plus vieilles et les plus solides constitutions ! Nous n'avions pas assez de dangers, nous n'étions pas assez souffrans ! Il nous manquait une crise ministérielle et une lutte entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif !

— Nous lisons dans la *République de* 1848, journal de Bourges, à la date du 1er février :

« Aujourd'hui, à une heure de l'après-midi, M. le commandant et MM. les officiers de la garde nationale de Bourges, auxquels s'étaient joints quelques officiers des gardes nationales des communes voisines, se sont rendus à la préfecture pour présenter leurs hommages à M. le maréchal Bugeaud, qui les a reçus dans le grand salon, en compagnie de M. le préfet, du conseil de préfecture, de M. le maire de Bourges, accompagné de son adjoint et de plusieurs membres du conseil municipal et du conseil général. Quelques minutes après, M. le colonel et MM. les commandants et officiers du 12e régiment d'artillerie ont été introduits dans le salon, ainsi que tous les officiers de la subdivision.

» M. le maréchal, qui avait voulu attendre que les deux uniformes fussent réunis, pour leur adresser à tous quelques paroles convenables à la circonstance, s'est alors exprimé en ces termes, d'un ton ferme et accentué :

« Messieurs.

» Si quelque chose pouvait me consoler de nos discordes civiles, ce serait la circonstance qui m'amène à faire connaissance avec la ville de Bourges, avec cette noble et antique cité, qui a tant de beaux souvenirs dans l'histoire ; et qui, malgré des révolutions multipliées, a su conserver ses mœurs, ses traditions, ses vertus.

» Ayant appris que les autorités civiles, les officiers de la garde nationale et ceux de l'armée désiraient m'honorer de leur visite, j'ai demandé à les recevoir tous réunis, comme symbole de l'union qui doit régner entre tous les bons citoyens.

» Jamais, messieurs, cette union ne fut plus indispensable : vous le voyez, les factions n'ont pas renoncé à leurs coupables desseins ; elles espèrent s'emparer du pouvoir et imposer à la France leurs absurdes et coupables théories. Mais nous y mettrons bon ordre. Il est impossible que tous les honnêtes gens réunis dans la commune et patriotique pensée d'assurer le maintien des lois ne triomphent pas de ces hommes pervers, qui veulent bouleverser la France. (Applaudissements.)

» Quant à moi, messieurs, je consacrerai toutes mes forces, toutes mes facultés et tout ce qui me reste de vie a défendre avec vous l'ordre social, non pas dans l'intérêt exclusif d'une classe privilégiée, mais au contraire, dans l'intérêt de toutes, des riches comme des pauvres.... (applaudissements) des pauvres encore plus que des riches ; car ces perturbations, qui arrêtent partout le travail, attaquent, il est vrai, le bien-être des riches, mais ne leur enlèvent pas leurs moyens d'existence, tandis qu'elles frappent de tout leur poids sur les classes ouvrières qui, ne vivant que du travail journalier, manquent du nécessaire aussitôt que le travail est suspendu. Je crois donc [illegible] un vrai patriotisme, en me dévouant tout entier à la cause de l'ordre [illegible]

» Il y a, messieurs, [illegible] opinion à laquelle j'applaudis, et qui s'est répandue d'un bout de la France à l'autre ; c'est que les départements ne doivent plus subir, à l'avenir, la tyrannie des factions de Paris. (Applaudissements réitérés.) Non, nous ne devons pas supporter qu'une poignée de Catilinas, et encore cette comparaison leur [illegible] trop d'honneur, nous ne devons pas supporter que ces quelques milliers d'hommes pervers ou égarrés imposent leurs volontés à l'immense majorité du pays.

« Moi, Messieurs, j'y suis résolu ; si, par impossible, la République rouge venait à triompher un seul jour dans Paris, si elle parvenait à renverser le président de la République, je me mettrais aussitôt à la tête de tous ceux qui voudraient me suivre... (oui ! oui ! nous vous suivrons tous !) pour aller défendre la société. Oui, Messieurs, je partirais des premiers, dussé-je n'emmener avec moi que quatre hommes et un caporal.... (applaudissements énergiques) et je suis fermement convaincu que de tous les points de la France de bons et courageux citoyens viendraient se serrer derrière moi.

» J'espérais, Messieurs, séjourner au milieu de vous, regardant votre ville comme un centre convenable pour diriger les mouvements de l'armée des Alpes, en raison des éventualités actuelles. Toutefois, le gouvernement continue à fixer mon quartier-général à Lyon, je lui obéis et demain je partirai pour cette ville. Mais de là, j'aurai toujours les yeux fixés sur Paris, et s'il était nécessaire que j'y entrasse à la tête de l'armée des Alpes, à la tête des gardes nationales de la province, espérons que cette fois, Dieu aidant, l'ordre y serait rétabli, non pour quelques moments, comme il est arrivé, mais pour toujours. (Applaudissements.)

» Je suis heureux et fier de vous voir réunis autour de moi, Messieurs, et ce n'est pas, croyez-le bien, par un vain sentiment d'amour-propre, c'est parce que je puise dans votre présence et dans la sympathie avec laquelle vous accueillez mes paroles, la force dont je puis avoir besoin pour servir le pays comme j'entends le servir. »

— Hier, pendant la revue du Champ-de-Mars, le président de la république, avant de distribuer les croix de la Legion d'Honneur, a fait former le cercle aux officiers et leur a dit :

« Les décorations que j'ai à distribuer aujourd'hui sont en petit nombre ; mais elles n'en sont que plus honorables pour ceux qui les ont obtenues.

» La croix de la Légion-d'Honneur a été trop souvent prodiguée sous les gouvernements qui m'ont précédé.

» Il n'en sera plus ainsi désormais.

» Je veux faire en sorte que la décoration de la Légion-d'Honneur ne soit plus que la récompense directe des services rendus à la patrie, et qu'elle ne soit décernée qu'au mérite incontesté.

» C'est ainsi, messieurs, que j'espère rendre à cette institution tout son glorieux prestige. »

Ces belles paroles ont été couvertes d'approbations unanimes. (*Moniteur.*)

— Il paraît que ces jours derniers trois sociétés redoutables avaient opéré ensemble une fusion au profit du but commun qu'elles poursuivent. L'une est la réunion centrale électorale, dont le président est le représentant du peuple Joly ; l'autre, la réunion centrale socialiste, presidée par d'Alton-Shée ; la troisième, la société dite républicaine. Les Rollinistes, les Raspaillistes et les Proudhonistes se seraient embrassés.

— On nous a rapporté le mot suivant du président de la république : « Il ne s'agit pas de la politique des ministres, mais de la mienne ; c'est celle de la société, et je la défends. J'y tiens, parce que six millions d'électeurs m'ont donné ce mandat en me nommant. La constitution et le pays m'ont rendu responsable, et je ne récuse cette responsabilité ni devant la France ni devant l'histoire. »

— Un certain nombre de représentants de la Montagne, parmi lesquels nous remarquons MM. Ledru-Rollin, Proudhon, Lamennais, Pierre Leroux, Lagrange, etc., viennent de porter plainte au parquet de la cour d'appel de Paris, contre le journal l'*Assemblée nationale*, pour cause de diffamation, calomnies, injures, outrages dont ces représentants seraient les victimes. [illegible] flexions suivantes :

« Ils sont bien susceptibles, les citoyens montagnards !

Quoi ! pendant dix-huit ans, ils ont attaqué le pouvoir sans mesure et sans frein ; ils ont donné toutes les grossières épithètes à la dernière chambre des députés qu'ils ont appelée : *Corrompue*, *pritchardiste*, et cela impunément !

Ils dénoncent chaque jour le ministère.

Ils donnent des épithètes extravagantes et niaises au brave et digne général Changarnier.

Et puis, parce que nous avons dénoncé les menées des clubs, les projets incendiaires contre Paris, ils s'irritent à ce point de porter plainte contre nous devant le procureur-général ! »

— On a remis avant-hier à l'impression le projet de loi organique sur l'enseignement. Ce projet se compose de fort peu d'articles, 14 au plus. Dans ces 14 articles, classés en 5 titres, la commission a jeté des bases absolues, d'où les lois et décrets à faire devront sortir. Cette loi organique ne sera que les prodrômes d'une législation spéciale. La commission n'a pas encore nommé son rapporteur.

— Le vice-président de la république reçoit journellement une immense quantité de lettres par lesquelles on lui demande de solliciter, en faveur d'intérêts privés, soit auprès du président de la république, soit auprès des ministres et des divers chefs d'administration. Il en prend occasion de déclarer publiquement qu'il ne donnera suite à aucune de ces demandes. Comme représentant du peuple, M. Boulay (de la Meurthe) a scrupuleusement observé le décret du 18 mai 1848, par lequel l'assemblée nationale *a interdit formellement à ses membres toutes apostilles, recommandations ou sollicitations concernant des intérêts privés*. Dans la haute position où la confiance du président de la république et celle de l'assemblée nationale viennent de l'élever, il se regarde comme plus étroitement encore obligé à n'exercer aucune pression morale sur l'administration. Aux termes de l'art. 99 de la constitution, l'*examen des actes de tout fonctionnaire, autre que le président de la république, peut-être déféré au conseil d'Etat, dont le rapport est rendu public*. De quel droit le président de ce corps pourrait-il prendre part à l'examen des actes des fonctionnaires, si lui-même avait provoqué ces actes.

Si l'on veut que l'administration s'exerce pour le plus grand bien du pays, il faut qu'elle soit entièrement responsable, et par cela même entièrement libre dans ses actes et dans le choix de ses agents. Après ces raisons puisées dans les véritables principes de gouvernement et dans la constitution même, faut-il ajouter qu'il n'y a pas de force humaine qui puisse suffire à satisfaire les exigences des intérêts privés ? Faut-il dire qu'il n'y a pas assez de places dans l'état pour en repaître ce qui s'attroupe de solliciteurs autour de chaque homme auquel on suppose du pouvoir ? Faut-il rappeler que la corruption, qui a perdu le dernier gouvernement, est résultée avant tout de l'anéantissement des responsabilités légitimes sous les influences puissantes ?

Les républiques, entre tous les gouvernements, ont besoin de se fonder sur la force morale. Travaillons donc, par la réforme des mœurs, à l'affermissement de notre république. Le plus pressant besoin du pays est d'*empêcher un peuple libre de devenir un peuple de solliciteurs*, ainsi que le disait dans le manifeste qu'il adressait, le 27 novembre dernier à ses concitoyens celui qui devait être, quelques jours après, l'élu de 5,600,000 suffrages. C'est à ces pensées que s'est inspiré le vice-président de la république, quand il a résolu, en ce qui le concerne, d'abolir la sollicitation. (*Note communiquée.*)

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 8 *Février* 1849. — (Représentation n° 99.)

LE PRÉ-AUX-CLERCS,

Opéra-comique en trois actes, paroles de M. Planard, musique d'Hérold.

PRÉCÉDÉ DE :

UN CAPRICE,

Comédie en un acte et en prose, par M. Alfred de Musset.

On commencera à 7 heures précises.

ANNONCES.

Les COUPONS DES ACTIONS dans la COMPAGNIE DE L'ECLAIRAGE AU GAZ DES PAYS-BAS, usines de La Haye et de Leeuwarden, échus ce jourd'hui sont payables chez Monsieur P. J. LANDRY, Banquier à La Haye.

La Haye, 1er février 1849. (281)

A LOUER PRÉSENTEMENT.

UNE MAISON DE CAMPAGNE, située près de Delft, avec écurie, remise et habitation pour le jardinier, aux conditions les plus favorables.

S'adresser au Bureau du *Journal de La Haye*. (282)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

PARIS, DIMANCHE 4 FEVRIER. — Hier soir, au Passage de l'Opéra, dès qu'on a eu connaissance du vote de l'assemblée nationale qui repousse l'ordre du jour pur et simple demandé par le ministère, le 5 % qui avait fermé au parquet à 76-70 est tombé à 75-90. Ce matin le *Moniteur* ayant annoncé que le ministère resterait au pouvoir, la rente a retrouvé de la fermeté, et le 5 % à 2 heures était à 76-20. Il n'y a qu'une voix parmi les amis de l'ordre pour approuver la conduite du ministère. Ce serait vraiment laisser trop beau jeu aux anarchistes, que de se retirer quand on a derrière soi la France entière.

On faisait une remarque très juste, mais fort triste ; c'est que depuis l'avénement de Louis Napoléon à la présidence de la république, toutes les fois que la rente a montré des dispositions à une reprise importante, un vote de l'assemblée nationale est venu les détruire immédiatement.

MADRID, LUNDI 29 JANVIER. — 3 % 21 3/8 au comptant (après la bourse 21 1/2 à 3/8 A.). — 5 %, 10 1/4 P. (après la bourse, 10 A.). — Dette sans intérêts 3 7/8 P. (après la bourse 3 3/4 A.). — Coupons 6 P. — Billets du trésor 74 à 75 A. 76 P. — Banque de St-Ferdinand 58 A. 60 P. — Changes : Paris, 5-17 P. — Londres, 49 d 15 P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 5 FEVRIER.

Dette act... $2\frac{1}{2}$	$49\frac{5}{8}$	Dito.......... 3	$30\frac{1}{8}$, $\frac{1}{4}$	Certific. dit... 6	61
Dito dito...... 3	$58\frac{5}{8}$	D° int. à 6 m. 3	$20\frac{13}{16}$	Pologne Cert. 4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	$7\frac{5}{16}$, $\frac{11}{16}$	Lots Pol. fl. 300	
Dito dito...... 4	77	Passive		Dito dito. fl. 500	
Emp des I.-O. 4	$75\frac{1}{2}$, $\frac{5}{8}$	Deferred		Amér. Phil. B. 6	
S. d'Am..... $3\frac{1}{2}$	77	Dett. diff. à P.		Dito Act. de B.	
Soc. de C... $4\frac{1}{2}$	$142\frac{3}{4}$	Portug. à L°. 3	$25\frac{9}{16}$, $\frac{11}{16}$	Autr. Mét. ... 5	$73\frac{5}{8}$
Lac de Harl. 5		Dito dito...... 4	$26\frac{1}{4}$, $\frac{3}{8}$	Dito.......... $2\frac{1}{2}$	$39\frac{1}{8}$
[illegible]	[illegible]	[illegible]		Dito.......... 4	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Dito..... [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Belgique.... $4\frac{1}{2}$		Certific. dito. 5	30	N. Mexic........ 5	$25\frac{1}{2}$
D° Rothsch. $2\frac{1}{2}$	42, $\frac{1}{8}$	Dito dito....... 4	$81\frac{7}{8}$, 82	Peru........... 6	$35\frac{5}{8}$
Esp. Ard. 85 l. 5	$10\frac{1}{16}$, 11	Bill. Stieglitz. 4	$81\frac{1}{2}$, $\frac{7}{8}$	Grenade...... $1\frac{1}{4}$	$15\frac{3}{4}$
Dito de 510 l. 5	$10\frac{1}{16}$	Cert. à Hamb. 5	95	Venez......... $2\frac{1}{2}$	
Dito Pièc. c. 5	$10\frac{3}{8}$	Insc. au gr.-l. 6	$60\frac{1}{4}$		

BOURSE DE ROTTERDAM DU 5 FEVRIER.

PAYS-BAS. — Dette activ.	$2\frac{1}{2}$	%	$49\frac{1}{2}$	ESP. — Ard. int. L. 510	5	0/0	
Dito dito	3	»	$58\frac{1}{2}$	RUSSIE. — Emprunt	5	»	
Dito dito	4	»	$76\frac{3}{4}$	Stieglitz.	4	»	82
ESP. — Ard. de L. 170.	5	»	$10\frac{1}{2}$	AUTRICHE. — Certi. Mét.	$2\frac{1}{2}$	»	$38\frac{1}{16}$

BOURSE D'ANVERS DU 5 FEVRIER.

BELG. C. de la bq. B. . . $2\frac{1}{2}$			AUTR. Métal. 5	$76\frac{1}{4}$	P	Dette diff. 1831
Cert. de la soc.			Dito $2\frac{1}{2}$			Dito pass. 1834
g. R. . . $2\frac{1}{2}$	$44\frac{1}{4}$	P	L°/250 E. 1839			RUSSIE. Emp. à Ams. H. C° 5
Emprunt. . 3			Dito de ƒ500.			Dito d° nouv. 5
Dito. 4			POL. L° de ƒ300	370	A	PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832
Dito. . . . $4\frac{1}{2}$	$79\frac{1}{4}$	A	Dito de ƒ500.			NAP. Cert. Falc 5
Dito de 1840. 5	$87\frac{1}{4}$		BADE. Lots de ƒ 50 1840. .			ETAT ROMAIN. 5
Dito 1842. . 5			Dito 1845. . .			
HOLL. D° act. $2\frac{1}{2}$			Esp. Ep. 1834 5	$10\frac{3}{8}$		

ETAT ROMAIN. 5: $67\frac{1}{4}$

BOURSE DE BERLIN DU 3 FÉVRIER.

Empr. vol. . 5	$100\frac{1}{2}$ 101 A	Ch. Aix à Maest			Hollande 2 1/2	
Obligat. . 3 1/2	$79\frac{3}{4}$, $80\frac{1}{4}$ P	Obl de la S. C. M.	98		Lots de Pol. 500	$74\frac{1}{2}$, 75
Russ. (Roths.).	$104\frac{3}{4}$, $105\frac{1}{4}$	Banque de Prus	90	A	Dito 300	99
Dito Stiegl. 4	$87\frac{1}{2}$, 88					

BOURSE DE FRANCFORT DU 3 FÉVRIER.

Métaliques. . 5	76, $\frac{1}{4}$	Métalliq. 2 1/2	40, $40\frac{1}{4}$	Emp 1839 fl 250	$81\frac{1}{4}$, $\frac{3}{8}$
» . . . 4	$60\frac{1}{2}$, 61	Banque.......	1210	Hollande. 2 1/2	$49\frac{1}{4}$, $\frac{3}{8}$
» . . 3	$45\frac{1}{2}$	Emp 1834 fl 500	$135\frac{1}{4}$, 136	Espagn. d. int.	$20\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$

CHANGES D'AMSTERDAM DU 5 FEVRIER.

Paris 2/m	$56\frac{9}{16}$	A	Naples 2/m.....	76	A	Londres court.	11.95	A
court....	$56\frac{1}{2}$	P	Vienne 6/S.....	$31\frac{1}{4}$	A	2/m...	12	A
Madrid 3/m....	240	A	Francfort 6/S..	99	A	Hamb. court...	$34\frac{15}{16}$	A
Lisbonne 3/m.	$41\frac{1}{4}$	A	S-Pétersb. 2/m.	$181\frac{1}{4}$	A	2/m...	$34\frac{15}{16}$	A
Gènes 2/m......	45	A						

CHANGES D'ANVERS DU 5 FEVRIER.

Amsterdam ct.	$\frac{1}{8}$ % av. A	2/m.		Francfort ct. .	$210\frac{1}{2}$ P
2/m. . . .		Londres court.	25,45 $42\frac{1}{2}$	2/m.	
Rotterdam ct..		2/m.		Escompte. . .	4 % av. A
2/m. . . .		Hambourg ct.	186		
Paris court . .	$\frac{1}{8}$ % av. P	2/m.			

CHANGES DE FRANCFORT DU 3 FÉVRIER.

Amsterd. court	$100\frac{1}{4}$	A	Hamb. court...	$88\frac{5}{8}$	A	Paris court.....	$95\frac{1}{4}$	A
2/m...	$99\frac{1}{4}$	A	2/m...	$87\frac{7}{8}$	P	3/m...		
Berlin court...	105	A	Londres court.	$120\frac{3}{4}$	P	Vienne court..	107	A
3/m...			2/m...	120	P	3/m...		

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, MARDI 6 FÉVRIER.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. — Dette active.	$2\frac{1}{2}$	0/0	49 5/16
Dito dito	3	»	58 3/8
Dito dito	4	»	77
ESPAGNE — Ardoins de L. 510.	5	»	11
Dito intér. L. 510.	3	»	21 1/4
RUSSIE — Emprunt Hope 1798 à 1816. .	5	»	101 3/8
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques.	$2\frac{1}{2}$	»	38 7/8
PÉROU. —	6	»	35

LA HAYE, Chez C. van der Meer *Spui*, N° 75.